

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la Plaine, en session extraordinaire du mois de mai, sous la présidence de Mme Sylvie BARBAULT, Maire.

Etaient Présents : BARBAULT S. CHAUVEAU M. CHIRON M. GOURDON L. GODET V. TESSIER L.
CLERGEAU S. BERNIER T. BROSSEAU H. LANDREAU T. GEAIS J.
Excusées : LEROUX J. FARDEAU-FUZEAU M.

Membres en exercice : 13 Membres présents : 11 Procuration : 0
Convocation du 16 mai 2025

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jocelyn GEAIS

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Bar/Restaurant : liquidation judiciaire Sté Ô Gourmand
2. Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

1. BAR/RESTAURANT : LIQUIDATION JUDICIAIRE STE Ô GOURMAND

Madame le Maire donne lecture du courrier de la société LEX MJ, mandataires judiciaires à Angers. Le Tribunal de Commerce d'Angers a déclaré la Sté Ô Gourmand en liquidation judiciaire en date du 14 mai 2025. Maître Lucie MARGOTTIN a été désignée liquidateur judiciaire.

Le liquidateur judiciaire nous informe d'une part qu'elle résilie le bail location-gérance entre la sté Ô Gourmand et la commune concernant le bar/restaurant situé 8 place Saint-Gervais et d'autre part, elle restitue le fonds de commerce à compter du 19 mai 2025. Elle précise que les salariés sont attachés au fonds, par conséquent, tous les contrats en cours sont repris par le propriétaire, même en cas de liquidation judiciaire. La Sté Ô Gourmand comptait une salariée.

Cette situation reste un cas isolé. A ce jour, personne n'a de réponse aux questions que la collectivité se pose, que ce soient les services de la Préfecture, trésorerie ou Centre de Gestion. Vu la complexité de la situation vis-à-vis de la salarié, le conseil municipal souhaite trouver un accord avec le liquidateur judiciaire. Le conseil donne son accord pour se rapprocher d'un avocat si besoin.

2. QUESTIONS DIVERSES

- Dotation Globale de Fonctionnement (délibération n° 2025-030 et 2025-031)
Madame le Maire fait part au conseil municipal que la DGF octroyée par l'Etat aux collectivités pour leur fonctionnement est en baisse. Plusieurs élus du Choletais ont constaté cette situation mais ils font part aussi d'une différence de traitement à l'avantage des communes nouvelles. Pour la commune de la Plaine, le montant de la DGF attribué en 2025 est de 95.93 €/habitant contre 156.03 € en 2017. Cette baisse de recette n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement. C'est pourquoi, un courrier et une motion seront adressés à Monsieur le Préfet, et copie aux parlementaires du département, pour faire part des préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Il sera demandé à l'Etat une réforme des critères de calcul de la DGF.
- Peinture mains-courantes, buts au terrain de foot
Des bénévoles de l'association SYCPF (club de foot) sont prêts à peindre les mains-courantes et les buts au terrain de foot. La peinture sera fournie par la commune.
- Forum des associations le 30 août
L'association Boc'EnBulle organise fin août son premier forum des associations à la salle des sports de la Plaine, de 10 à 17 heures. Environ quinze associations du territoire du bocage seront présentes, elles mettront en avant leurs activités. Des animations seront proposées toute la journée. Entrée gratuite.
- Culture : Itinérances
Présence Boc'Age et les enfants de l'école ont apprécié les activités proposées par le Jardin de Verre. 50 personnes étaient présentes aux spectacles du samedi après-midi.
Pour la programmation 2025-2026, il a été retenu le choix d'un spectacle de théâtre amateur avec participation du public. Ce spectacle aura lieu en janvier 2026.
- Salle du parc (délibération n° 2025-032)
A l'occasion d'une location, une dalle du plafond a été abimée. Le conseil municipal décide de facturer au locataire le remplacement de celle-ci au prix de 10 euros.
- Salle de la Nongille (délibération n° 2025-033)
A l'occasion d'une soirée organisée par le club de foot, une table a été abimée. Le conseil municipal décide de facturer son remplacement au prix de 130 euros à l'association SYCPF.
- Les prochaines séances du Conseil Municipal se dérouleront les : 16 juin 2025, à 20 heures.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 21h30.

Signature des présents

Le Maire,
Mme BARBAULT Sylvie

Le Secrétaire de séance,
M. Jocelyn GEAIS